



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**
Maturités et projets

Berne, le 5 mai 2017

Consultation relative aux principes directeurs de la MP 1

Rapport sur les résultats



Table des matières

1 Résumé et évaluation générale	1
2 Points spécifiques de la consultation	1
2.1 Besoin de flexibilisation des modèles d'enseignement de la MP	1
2.2 Impacts de la flexibilisation sur l'attrait de la MP 1	2
2.3 Influence de la flexibilisation prévue sur les offres de MP de la part des entreprises.....	2
2.4 Principes directeurs	3
2.4.1. Principe directeur 1: Possibilité d'enseigner jusqu'à la moitié des leçons de MP au plus tôt un an avant le début de l'apprentissage	3
2.4.2 Principe directeur 2: Possibilité d'enseigner jusqu'à un tiers des leçons de MP jusqu'à un an au plus tard après la remise du CFC et la fin du contrat d'apprentissage ..	4
2.4.3 Principe directeur 3: Aucune transmission des contenus dans les branches du domaine spécifique avant le début de l'apprentissage.....	5
2.4.4 Principe directeur 4: Les personnes en formation peuvent passer l'examen de maturité professionnelle au plus tôt un an avant la fin de l'apprentissage.....	5
2.4.6 Principe directeur 6: Il est possible de passer des examens partiels dans les branches «sciences naturelles» et «sciences sociales»	6
2.5 Autres propositions de flexibilisation	6
3 Annexe.....	9



1 Résumé et évaluation générale

Le 19 octobre 2016, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) lançait la consultation sur les principes directeurs relatifs à la flexibilisation de la mise en œuvre de la maturité professionnelle en cours d'apprentissage (MP 1) dans les écoles. Les offices cantonaux de la formation professionnelle, les offices cantonaux d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, les associations et conférences des écoles et des enseignants ainsi que des représentants de l'économie et d'autres organisations ont été invités à prendre position. Les documents nécessaires pour une prise de position ont en outre été mis à la disposition de tous les acteurs intéressés sur le site Internet du SEFRI. La consultation s'est achevée le 31 janvier 2017; elle a donné lieu à **69** prises de position au total.

Dans l'ensemble, les participants à la consultation reconnaissent le besoin de rendre les modèles d'enseignement menant à la MP plus flexibles. La plupart estiment que les principes directeurs relatifs à la flexibilisation rendront la MP plus attrayante. Les principes énoncés, sauf le premier, ont tous reçu le soutien des acteurs interrogés. Ces derniers ont par ailleurs fait remarquer que la flexibilisation comporte aussi des risques et qu'elle ne conduit donc pas obligatoirement à un renforcement de la MP. Environ la moitié des répondants estime qu'une possibilité de flexibilisation attrayante n'a pas encore été présentée, les propositions soumises s'appuyant sur des solutions ou des modèles déjà existants.

2 Points spécifiques de la consultation

Les réponses et arguments des acteurs interrogés sont résumés ci-après. La plupart des arguments présentés se rapportent aux réserves qu'ont exprimé les participants à l'égard de la flexibilisation. Afin de ne pas se faire une impression erronée des résultats, il est recommandé de prendre en compte les résultats quantitatifs du questionnaire relatif à la consultation en annexe.

2.1 Besoin de flexibilisation des modèles d'enseignement de la MP

La flexibilisation des modèles d'enseignement est largement soutenue. Environ 90 % des acteurs interrogés y sont favorables.

La marge de manœuvre pour le développement et la mise en place d'offres imposées par les principes directeurs énoncés est surtout approuvée par les autorités cantonales (SG, ZG, OW, VD, BE, ZH). Certains cantons de Suisse romande (GE, JU, FR, VS) de même que la CLPO jugent toutefois les principes directeurs trop restrictifs.

Malgré le large soutien à la flexibilisation, des réserves sont exprimées par rapport à la complexité accrue du système de formation et à la coordination nécessaire qu'elle impose aussi bien aux autorités cantonales (SO, GE, BL, BS, AR, ZG Amt für Berufsbildung, LU) qu'aux représentants de l'économie (économiesuisse, UPS, usam, CSBFC, SEC Suisse, UPSV). Certains représentants des associations/conférences des écoles et des enseignants avancent aussi cet argument (voir Impacts de la flexibilisation sur l'attrait de la MP 1).

Il ressort de plusieurs prises de positions que l'intérêt des personnes en formation doit être prioritaire et que ces dernières ne doivent nullement supporter les coûts de la flexibilisation (autorités cantonales: ZG, économie: usam, OdASanté, écoles/enseignants: MPS, LCH, autres organisations: CFEJ, FPS).

Certains représentants de l'économie font aussi remarquer que la flexibilisation doit répondre à un besoin et être sans entrave pour l'entreprise (CSBFC, SEC Suisse, Jardin Suisse), et que les



organisations du monde du travail doivent participer aux futurs développements (usam, CSBFC, UPSV, Jardin Suisse).

2.2 Impacts de la flexibilisation sur l'attrait de la MP 1

La plupart des acteurs interrogés sont d'avis que la flexibilisation prévue accroît l'attrait de la MP 1.

Les cantons de Lucerne et de Saint-Gall sont d'avis qu'une plus grande flexibilité pour les écoles et les cantons mènera à davantage d'offres orientées vers les besoins. La flexibilisation de l'enseignement de la MP 1 permet de mieux répartir la charge de travail des personnes en formation (autorités cantonales: BE, ZH, LU, SO; économie: UPS, Travail.Suisse, SEC Suisse) et de garantir un temps de présence plus élevé des personnes en formation dans l'entreprise (autorités cantonales LU, économie: UPS, Travail.Suisse, SEC Suisse, ASB, CSBFC). Les offices cantonaux de la formation professionnelle (ZG Amt für Berufsbildung, SG, OW, AI, BE) et economiesuisse considèrent qu'il est important pour l'attrait de la MP 1 que la flexibilisation n'entraîne pas de dégradation de la qualité des formations ni de l'aptitude à entreprendre des études.

Des réserves sont aussi formulées à propos des impacts de la flexibilisation. Les arguments sont souvent dirigés contre des principes directeurs et sont par conséquent présentés dans le chapitre correspondant, plus loin dans le présent rapport. La complexité accrue du système de formation est identifiée par certains acteurs comme un facteur de risque pour l'attrait de la formation professionnelle (autorités cantonales: ZG Amt für Berufsbildung, économie: Centre patronal, écoles/enseignants: FH Suisse, FHO).

Les offices cantonaux de la formation professionnelle de Suisse romande (GE, JU, NE, FR, VS, VD) en particulier et FH Suisse craignent que le nouveau modèle conduise les entreprises à soutenir davantage les jeunes qui passeraient plus de temps dans l'entreprise au détriment des personnes suivant les filières de formation proposées jusqu'à présent.

Parmi les représentants de l'économie, l'usam et la CSBFC en particulier redoutent un impact négatif sur l'attrait de la MP 1. Du fait de la déconnexion partielle entre l'enseignement menant à la MP et la formation professionnelle, l'identification des entreprises formatrices et des Ortra à la MP pourrait décroître.

Les associations et conférences des écoles et des enseignants relèvent que la flexibilisation pourrait diminuer l'attrait de la MP 1 pour les personnes en formation: les principes directeurs entraînant un allongement de la formation pour les apprentis, la MP est donc peu attrayante selon elles (FHO, MPS, PH FHNW). La FH-CH estime que ces modèles attireront un plus grand nombre de personnes connaissant mal leurs aptitudes ou ayant trouvé relativement tard une place d'apprentissage en raison de leurs lacunes scolaires.

2.3 Influence de la flexibilisation prévue sur les offres de MP de la part des entreprises

La plupart des acteurs sont d'accord sur le fait que grâce à la flexibilisation prévue, un plus grand nombre d'entreprises permettront à leurs apprentis de suivre la MP 1.

Certains représentants de l'économie estiment que la présence accrue des personnes en formation dans l'entreprise pourrait inciter les entreprises à autoriser davantage la MP 1 (economicsuisse, USS, CSBFC, SEC Suisse, savoirsocial, HBCH, ASB, FSO). A l'instar d'autres représentants de l'économie



(economiesuisse, Centre patronal, OdASanté), l'Union patronale suisse souligne le fait que la complexité accrue du système de formation liée à la flexibilisation pourrait avoir un impact négatif sur le nombre d'entreprises permettant la MP 1 ou voulant l'encourager.¹

L'avis selon lequel un plus grand nombre d'heures passées en entreprise arrange ces dernières et les incitera à soutenir davantage la MP 1 est partagé par la CFEJ et certains représentants des conférences/associations des écoles et des enseignants (edu-suisse, SER). MPS et FH-CH mettent en évidence les inconvénients liés à la flexibilisation auxquels les personnes en formation risquent d'être confrontées: leur charge de travail ne diminuera pas, étant donné que ces dernières seront davantage présentes en entreprise (FH-CH). En outre, les personnes en formation devraient, selon les circonstances, financer elles-mêmes des parties de la MP (MPS). FH Suisse considère lié le risque que les entreprises préfèrent des personnes en formation ayant suivi des parties de la MP «à leur propres frais».

Certaines autorités cantonales estiment que la flexibilisation prévue ne permettra pas de franchir certains obstacles. Outre la CLPO, les cantons romands (GE, JU, NE, FR VS, VD), ainsi que BS et BL notamment, arguent que les entreprises considèrent la MP comme la base pour poursuivre des études supérieures et craignent donc de perdre des diplômés directement après l'obtention de la MP au profit des hautes écoles spécialisées.

Afin d'augmenter les offres de MP des entreprises, les cantons sont d'avis que la principale solution serait de recruter un nombre suffisant de personnes en formation dotées d'un grand potentiel (NW, ZG Amt für Berufsbildung) et de développer un important travail de communication en y associant les organisations faïtières et les partenaires de la formation professionnelle des cantons (ZG Amt für Berufsbildung, OW, ZH, BE).

2.4 Principes directeurs

2.4.1. Principe directeur 1: Possibilité d'enseigner jusqu'à la moitié des leçons de MP au plus tôt un an avant le début de l'apprentissage

Environ 2/3 des prises de position reçues montrent une opposition à ce principe directeur.

Ces réactions défavorables se vérifient dans des proportions équivalentes au sein des sous-groupes (autorités cantonales, représentants de l'économie, associations et conférences des écoles et des enseignants et autres organisations). Trois objections émises dans tous les sous-groupes ont trait à l'absence d'un contrat d'apprentissage, à l'utilisation abusive de la MP comme année de transition / solution intermédiaire et au chevauchement des échelons des degrés secondaire I et II.

Bien que le principe directeur 1 soit soutenu par plus de trois représentants, seuls les cantons de LU, TI et AR (Amt für Volksschule und Sport) ont expliqué pourquoi ils y étaient favorables: **1)** pas de charge de travail excessive pour les personnes en formation pendant l'apprentissage (LU, TI, AR Amt für Volksschule und Sport). Le canton de LU énumère d'autres avantages: **2)** possibilité de combiner de manière optimale les années intermédiaires avec un séjour linguistique, **3)** possibilité d'empêcher un abandon scolaire à la fin du degré secondaire I grâce à un accès immédiat à la MP et **4)** simplification du passage direct vers la MP des élèves ayant abandonné le gymnase. Les autres acteurs favorables au principe directeur 1 citent plutôt les risques relatifs au principe directeur 1.

¹ Les réserves à propos de la complexité accrue du système de formation ont également été présentées dans les sous-chapitres 2.1 et 2.2.



Les cantons de Suisse romande (GE, FR, VS, NE, JU, VD), ainsi que ceux de BE et BS notamment, se montrent critiques envers le principe directeur 1. Les arguments en défaveur du principe directeur 1 et les réserves exprimées sont présentés ci-après dans un ordre qui reflète la fréquence avec laquelle ils ont été cités: **1)** chevauchement avec la 11^e année scolaire² (SH, GL, SO, UR, SG, GR, OW, ZH, AI, BE, LU), **2)** absence d'un contrat d'apprentissage (GE, ZG Bildungsdirektion, JU, NE, FR, VS, VD, BL, BS), **3)** encouragement d'années intermédiaires (SH, GL, UR, ZG Bildungsdirektion) et utilisation abusive de la MP comme offre transitoire (SO, GR, AR), **4)** aptitude aux études non garantie (BE, LU), **5)** surcharge de travail pour les jeunes à la fin du degré secondaire I puisqu'ils devraient commencer en même temps l'enseignement menant à la MP (GR, LU).

Les objections suivantes ont par ailleurs été émises chaque fois par un seul acteur: **6)** mise en danger du modèle dual (SO), **7)** difficulté à former des classes dans les plus petits cantons (GR), **8)** pression des entreprises sur les jeunes afin qu'ils optent pour cette forme de MP (GR).

Les représentants de l'économie présentent les arguments suivants en faveur du principe directeur 1: **1)** allègement pendant l'apprentissage (CSBFC, ASB), **2)** présence accrue dans l'entreprise (CSBFC, ASB), **3)** utilisation optimale des années intermédiaires (OdASanté, FSO), **4)** possibilité d'accroître la motivation des personnes en formation en 11^e année (HBCH).

Les réserves ou les arguments contre le développement des modèles d'enseignement MP sont: **1)** absence d'un contrat d'apprentissage (economiesuisse, UPS, CSBFC, Jardin Suisse), **2)** transition floue entre le degré secondaire I et le degré secondaire II (economiesuisse, USS, OdASanté), **3)** les entreprises sont mises devant le fait accompli et ne peuvent pas accompagner les jeunes dans une décision en faveur de la MP I (economiesuisse, UPS), **4)** encouragement des années intermédiaires et abus de la MP comme offre transitoire (economiesuisse, UPS), **5)** mise en péril de l'aptitude à entreprendre des études universitaires/ de la préparation aux études dans une haute école spécialisée (USS, Travail.Suisse).

Un argument en faveur du principe directeur 1 est la valorisation de la 11^e année scolaire (VSLZH). Inversement, diverses réserves sont formulées par les associations et conférences des écoles et des enseignants: **1)** encouragement des années intermédiaires (CSEPC, TREP, BGS, FH-CH), **2)** absence d'un contrat d'apprentissage (CSEPC, ZHAW), **3)** confusion entre secondaire I et secondaire II (MPS et CSEPC), **4)** durée de formation trop longue (PHFHNW, ZHAW). D'autres arguments en défaveur du principe directeur 1 sont: **5)** l'affaiblissement du système dual (ZHAW), **6)** la non garantie de l'aptitude aux études supérieures (LCH), **7)** le risque des classes de petite taille (CSEPC), **8)** la forte augmentation de la charge de travail des jeunes après le début de l'apprentissage (FH-CH), **9)** le risque que les personnes en formation veulent exercer une profession au lieu d'aller à l'école (bsa).

2.4.2 Principe directeur 2: Possibilité d'enseigner jusqu'à un tiers des leçons de MP jusqu'à un an au plus tard après la remise du CFC et la fin du contrat d'apprentissage

Le principe directeur 2 est préféré au principe directeur 1. Environ 2/3 des participants à la consultation approuvent le principe directeur 2.

Parmi tous les sous-groupes, les représentants de l'économie sont proportionnellement les plus favorables au principe directeur 2. Dans tous les sous-groupes, les partisans du principe directeur 2 citent parmi les avantages l'allègement de la charge de travail pour les jeunes (autorités cantonales: GR, AR Amt für Volksschule und Sport, économie: USS, CSBFC, FSO, écoles/enseignants: edu-suisse, SER, autres organisations: CFEJ). Un autre effet positif du principe directeur 2 concerne la possibilité

² Désignation des niveaux d'enseignement selon le concordat HarmoS.



de mieux apprécier le potentiel des candidats à une MP (autorités cantonales: GR, économie: UPS, autres organisations: CFEJ).

En revanche, la confusion entre la MP 1 et la MP 2, la ressemblance avec la MP 2 de même que la complexité accrue du système de formation sont critiquées (autorités cantonales: SO, AG, BS, BL UR, GE, JU, NE, FR, VD, CDIP, économie: economiesuisse, UPS, CSBFC, OdASanté, école et enseignants: MPS, LCH, FH Suisse, edu-suisse). Une trop grande rigidité est également reprochée au principe directeur 2. Il ne permettrait pas de répondre aux besoins des jeunes (autorités cantonales: GE, JU, NE, FR, VS, VD, CLPO, école/enseignants: FH-CH, autres organisations: FPS) et il conviendrait d'abord de vérifier que la disposition «jusqu'à un tiers des leçons de MP» donne les meilleurs modèles d'enseignement possibles (Travail.Suisse). Des cantons s'interrogent aussi sur le financement (AI, BL, BS) et prédisent une hausse des coûts par rapport aux filières actuelles (BE). La possibilité de concilier ce principe directeur avec un emploi, l'école de recrues et une solution transitoire est en outre identifiée comme facteur de risque potentiel (LU).

2.4.3 Principe directeur 3: Aucune transmission des contenus dans les branches du domaine spécifique avant le début de l'apprentissage

Le principe directeur 3 est approuvé par la majorité des participants (environ 2/3).

Le lien avec la pratique professionnelle est jugé important par tous les sous-groupes (autorités cantonales: SG, BS, AR Amt für Mittel- und Hochschule und Berufsbildung, économie: economiesuisse, UPS, usam, USS, CSBFC, ASB, écoles/enseignants: edu-suisse, SER, FH Suisse, FHO).

Les autorités cantonales ont une position nuancée au sujet du principe directeur 3. Elles le voient comme une menace pour l'interdisciplinarité étant donné que hormis les branches du domaine spécifique, les autres matières seraient déjà enseignées au préalable (GE, JU, NE, FR, VS, VD et CLPO).

Les cantons qui rejettent le principe directeur 3 font généralement référence au principe directeur 1: le principe directeur 3 devient obsolète dès lors que le principe directeur 1 n'est pas soutenu (autorités cantonales: GE, ZG Bildungsdirektion, JU, NE, FR, GR, VS, VD, BE, CDIP, CLPO, école/enseignants: VSLZH, autres organisations: CFEJ). Si le principe directeur 1 devait quand-même être mis en œuvre à l'avenir, le principe directeur 3 est considéré comme absolument nécessaire (autorités cantonales: AG, BL, BS, économie: USS, Travail.Suisse, SEC Suisse, autres organisations: FPS).

2.4.4 Principe directeur 4: Les personnes en formation peuvent passer l'examen de maturité professionnelle au plus tôt un an avant la fin de l'apprentissage

Plus de la moitié des participants à la consultation approuvent le principe directeur 4.

Ce principe directeur est surtout apprécié dans l'optique de formations professionnelles d'une durée de quatre ans (autorités cantonales: BL, BS, JU, GE, NE, FR, VS, VD et CLPO, économie: UPS, CSBFC, SEC Suisse, Jardin Suisse, ASB, écoles/enseignants: bsa).

Ceux qui considèrent que le principe directeur 4 est lié au principe directeur 1 se réfèrent le plus souvent à ce dernier pour motiver leur refus (autorités cantonales: JU, NE, FR, VS, VD, AI, BE, CLPO, économie: Travail.Suisse).



L'Union patronale suisse ainsi qu'économiesuisse voient dans ce principe directeur une dégradation de la qualité qui pourrait s'avérer défavorable pour l'aptitude aux études. Certains représentants de l'économie (HBCH, savoirsocial, OdASanté) et FH Suisse estiment que le fait d'anticiper les examens de maturité de la MP aurait pour effet d'exercer une pression au niveau des délais pendant l'apprentissage, et ce même si les cours de la MP sont dispensés à un stade précoce. Certaines autorités cantonales (TI, AG) ne partagent pas cet avis: elles estiment que l'application de ce principe directeur permettrait aux jeunes de se préparer pleinement aux procédures de qualification des diplômés professionnels.

2.4.5 Principe directeur 5: Il est également possible de commencer la MP pendant la 2e année d'apprentissage dans les formations initiales de trois ans

Il s'agit du principe directeur récoltant le plus large soutien.

Le principe directeur 5 permettrait à des apprentis motivés d'accéder à la MP 1 (autorités cantonales: UR, GE, JU, NE, FR, VD et CLPO). En outre, tant les entreprises que les jeunes auraient ainsi la possibilité d'examiner si une MP est envisageable ou non (autorité cantonale: SG, économie: economiesuisse, Travail.Suisse, FSO, écoles/enseignants: FH-CH, autres organisations: CFEJ). Deux inconvénients sont fréquemment cités dans l'optique où ce principe directeur ne serait pas associé au principe directeur 2. En premier lieu, cela signifierait pour les entreprises une présence accrue des personnes en formation dans les écoles professionnelles (autorités cantonales: AI, BE, AR Amt für Mittel- und Hochschule und Berufsbildung, écoles/enseignants: CSEPC). En second lieu, le fait de comprimer la matière pourrait s'avérer préjudiciable pour l'aptitude des personnes en formation à entreprendre des études supérieures (économie: economiesuisse, UPS).

2.4.6 Principe directeur 6: Il est possible de passer des examens partiels dans les branches «sciences naturelles» et «sciences sociales»

Le principe directeur 6 est approuvé par environ 2/3 des participants à la consultation.

Ce principe directeur permet un allègement de la charge de travail pour les personnes en formation (autorité cantonale: TI, économie: economiesuisse, UPS; USS, Jardin Suisse, FSO, autre organisation: CFEJ).

Les cantons de Suisse romande émettent surtout des réserves sur la mise en œuvre de ce principe directeur et font remarquer que cela engendrerait une inégalité de traitement entre les différentes orientations de la MP (GE, JU, NE, FR, VS, VD, AI, CLPO, écoles/enseignants: CSEPC).

2.5 Autres propositions de flexibilisation

Il ressort dans plus de la moitié des prises de position qu'aucune possibilité de flexibilisation convaincante n'a été présentée.

Enseignement par blocs / E-learning

Deux propositions reçoivent un écho extrêmement favorable auprès des autorités cantonales, des représentants de l'économie et associations et conférences des écoles et des enseignants: la mise en place de modules d'enseignement (autorités cantonales: ZG Bildungsdirektion, BE, économie: UPS, SEC Suisse, ASB, écoles/enseignants: MPS, LCH, autres organisations: FPS) et le recours aux nouvelles formes d'enseignement telles que l'*e-learning* ou le *blended learning*, qui réduisent le temps de présence à l'école (autorités cantonales: GE, JU, FR, VD, AG, ZH, BE, CLPO: économie: UPS,



Travail.Suisse, CSBFC, écoles/enseignants: FH-CH). Outre leur soutien aux nouvelles formes d'enseignement, les autorités cantonales de Suisse romande préconisent aussi une prise en compte renforcée des écoles de métiers parmi les possibilités de flexibilisation (GE, NE, JU, FR, VS, VD, CLPO).

Moment opportun pour commencer une MP

Plusieurs propositions de flexibilisation avancées par les cantons ainsi que par des représentants de l'économie et des associations et conférences des écoles et des enseignants concernent aussi le moment où doivent commencer l'apprentissage et l'enseignement menant à la maturité professionnelle: **1)** début de l'enseignement MP après le 1^{er} semestre de l'apprentissage (UR), **2)** début avant l'apprentissage comme faisant partie de l'enseignement de la 11^e année scolaire (AR Département Bildung und Kultur), **3)** filière de formation MP à plein temps avant la formation professionnelle initiale (MP 0), mais problématique de l'assurance qualité de la formation et de l'aptitude à entreprendre des études universitaires (NW, OW), **4)** début de la MP en 2^e année d'apprentissage (pour les apprentissages de 4 ans) et fin de la MP avec la fin de l'apprentissage après 4 ans (HBCH), **5)** début de la MP dès la 1^{re} année d'apprentissage pour les apprentissages de 4 ans (bsa), **6)** pour les apprentissages de 3 ans: 1 an de MP à plein temps (introduction sans branche spécifique), procédure de qualification et examens de MP à la fin de l'apprentissage (usam).

Concernant le début de l'enseignement menant à la MP, deux associations des milieux économiques (CSBFC, SEC Suisse) et une association d'enseignants (VSLZH) recommandent des cours préparatoires à la MP avant le début de l'apprentissage.

Organisation de la MP avec l'école professionnelle, les écoles de culture générale, les stages et l'examen Passerelle

Outre la discussion concernant le moment à partir duquel l'enseignement menant à la MP doit commencer, d'autres thèmes relevant de l'organisation de la MP avec les écoles professionnelles, les écoles de culture générale, les stages et l'examen Passerelle ont suscité des propositions: **1)** décision après un an d'enseignement de culture générale sur la poursuite de l'école de culture générale ou de la MP en cours d'apprentissage (FPS), **2)** début du contrat/de l'apprentissage à partir de la mi-octobre seulement et en contrepartie, de juillet à mi-octobre, école à plein temps consacrée à la MP et, dans une moindre mesure, aux connaissances professionnelles (tout au long de l'apprentissage ou éventuellement un petit peu moins longtemps) (GL), **3)** un jour consacré à l'enseignement professionnel et un autre à l'enseignement menant à la MP en 1^{re} année d'apprentissage, organisation de ces deux enseignements le même jour à partir de la 2^e année (SER), **4)** possibilité pour les titulaires d'un CFC de participer volontairement à des modules de MP afin de suivre une MP 2 raccourcie après avoir achevé leur apprentissage (UPS, CSBFC), **5)** modularisation de la MP (autorité cantonale: GE, écoles/enseignants: FH-CH), **6)** enseignement menant à la MP avant le début de l'apprentissage parallèlement à un stage au lieu d'une offre transitoire (AR Département Bildung und Kultur), **7)** passerelle combinée avec la MP (economiesuisse, UPS), **8)** toutes les formations CFC doivent en principe durer trois ans, et quatre ans avec la MP, afin d'élaborer un offre transparente au sein du système de formation (BS, BL).

Contenus de l'enseignement menant à la MP

Les contenus de l'enseignement menant à la MP pourraient eux aussi être flexibilisés; **1)** regroupement en sous-domaines de l'enseignement de la culture générale et de l'enseignement menant à la MP (AI), **2)** contrôle des branches/contenus spécifiques à la MP au sens d'un recentrage sur les domaines spécifiques et donc sur les études dans une haute école spécialisée (CSBFC), **3)** réalisation du TIP³ dans les formations initiales en école dès la 3^e année avant le stage (TREP: KSHR).

³ Travail interdisciplinaire centré sur un projet



Divers

D'autres propositions sont lancées. Elles concernent une prise en compte/validation clairement définie des périodes scolaires effectuées en tout ou partie dans une école de culture générale ou un gymnase (autorités cantonales: GL, autres organisations: CFEJ), le nombre de répétitions possibles (GL), un système de récompense pour les entreprises (autorité cantonale: GL, écoles/enseignants: VSLZH), une flexibilisation des qualifications partielles (ZG Amt für Berufsbildung) et des classes moins nombreuses (TDA).



3 Annexe

Offices cantonaux de la formation professionnelle

Abréviation	Nom
AG	Canton d'Argovie, Département Bildung, Kultur und Sport, Abt. Berufsbildung und Mittelschulen
AI	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, Amt für Berufsbildung und Berufsberatung
AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, Département Bildung und Kultur, Amt für Mittel- und Hochschulen und Berufsbildung, Amt für Volksschule und Sport
BE	Canton de Berne, Direction de l'instruction publique
BL	Canton de Bâle-Campagne Amt für Berufsbildung und Berufsberatung
BS	Canton de Bâle-Ville, Mittelschulen und Berufsbildung
FR	Canton de Fribourg, Service de la formation professionnelle
GE	Canton de Genève, Direction générale de l'enseignement secondaire II (DGES II)
GL	Canton de Glaris, Fachstelle Berufsbildung
GR	Canton des Grisons, Amt für Berufsbildung
JU	Canton du Jura, Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire
LU	Canton de Lucerne, Dienststelle Berufs- und Weiterbildung
NE	Canton de Neuchâtel, Service des formations postobligatoires et de l'orientation
NW	Canton de Nidwald, Amt für Berufsbildung und Mittelschule
OW	Canton d'Obwald, Amt für Berufsbildung
SG	Canton de Saint-Gall, Bildungsdepartement, Amt für Berufsbildung
SH	Canton de Schaffhouse, Dienststelle Mittelschul- und Berufsbildung
SO	Canton de Soleure, Amt für Berufsbildung, Mittel- und Hochschulen
TI	Canton du Tessin, Divisione della formazione professionale
UR	Canton d'Uri, Bildungs- und Kulturdirektion, Amt für Berufsbildung und Amt für Beratungsdienste
VD	Canton de Vaud, Direction générale de l'enseignement postobligatoire
VS	Canton du Valais, Service de la formation professionnelle
ZG	Canton de Zoug, Bildungsdirektion, Amt für Berufsbildung
ZH	Canton de Zurich, Mittelschul- und Berufsbildungsamt

Orientation professionnelle, universitaire et de carrière

Abréviation	Nom
AG	ask! – Beratungsdienste für Ausbildung und Beruf Aargau
GE	Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
UR	Amt für Beratungsdienste
VD	Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle
VS	Office d'orientation scolaire et professionnelle



Représentants de l'économie

Abréviation	Nom
ASB	Association suisse des banquiers
Centre patronal	-
CSBFC	Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales
economiesuisse	Fédération des entreprises suisses
FSO	Fédération suisse des opticiens
HBCH	Holzbau Schweiz
Jardin Suisse	Association suisse des entreprises horticoles
OdASanté	Organisation nationale faïtière du monde du travail en santé
savoirsocial	Organisation faïtière suisse du monde du travail du domaine social
Sec	Société des employés de commerce
TDA	Technologue en denrées alimentaires
Travail.Suisse	-
UPS	Union patronale suisse
UPSV	Union professionnelle suisse de la viande
Usam	Union suisse des arts et métiers
USS	Union syndicale suisse

Associations et conférences des écoles et des enseignants

Abréviation	Nom
bsa	Berufsfachschule Aarau
Chambre des hautes écoles spécialisées	swissuniversities
CSEPC	Conférence suisse des écoles professionnelles commerciales
edu-suisse	-
EPS	Education privée suisse
FH Suisse	Association faïtière des diplômés des hautes écoles spécialisées



FH-CH	Fédération des Associations de professeurs des hautes écoles spécialisées suisses
FHO	Fachhochschule Ostschweiz
FSEP	Fédération suisse des écoles privées
HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale
LCH	Dachverband Lehrerinnen und Lehrer Schweiz
MPS	Association maturité professionnelle Suisse
PH FHNW	Pädagogische Hochschule Fachhochschule Nordwestschweiz
SER	Syndicat des enseignants romands
TREP	Table ronde Ecoles professionnelles
VSLZH	Verband der Schulleiterinnen und Schulleiter Zürich
ZHAW	Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften

Autres milieux /organisations intéressés

Abréviation	Nom
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CFEJ	Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse
CLPO	Conférence latine de l'enseignement post-obligatoire
FPS	Formation professionnelle Suisse

Aperçu quantitatif des résultats des prises de position relatives aux principes directeurs de la MP 1 ⁴

Les résultats des 69 prises de position sont présentés ci-après sous forme de diagrammes en barres. Il convient toutefois d'avertir le lecteur que pour le canton de Zoug, la Direction de la formation (Bildungsdirektion) et l'Office de la formation professionnelle (Amt für Berufsbildung) ont déposé des prises de position distinctes. Il en va de même pour le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures: le Département de la culture et de la formation (Departement Bildung und Kultur), l'Office en charge des écoles moyennes et hautes écoles et de la formation professionnelle (Amt für Mittel- und Hochschulen und Berufsbildung) ainsi que l'Office en charge de l'école obligatoire et du sport (Amt für Volksschule und Sport) ont tous communiqué leur point de vue séparément. Dans le canton de Genève, la Direction générale de l'enseignement secondaire II et l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue ont élaboré une position commune, qui a été comptée deux fois dans l'analyse quantitative. Un cas semblable se présente dans le Canton d'Uri: l'Office en charge des services d'orientation (Amt für Beratungsdienste) a élaboré une prise de position commune avec l'Office de la formation professionnelle (Amt für Berufsbildung) et la Direction de la culture et de la formation (Bildungs- und Kulturdirektion). La prise de position de Table ronde, à laquelle ont pris part 5 membres, a été comptabilisée une seule fois.

⁴ Sont respectivement comptabilisées parmi les «oui» et parmi les «non» les réponses «plutôt oui» et «plutôt non».



